



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le Ministre

Paris, le - 9 AOUT 2021

CAB OV/DGOS/ PEGASE : D-21-021185

Madame la Contrôleure Générale,

Les conclusions du rapport que vous avez bien voulu me transmettre à la suite de votre visite au sein du Centre hospitalier George Sand du 2 au 12 décembre 2019 ont retenu toute mon attention.

Si des bonnes pratiques ont pu être relevées en termes de fonctionnement, j'ai bien pris note des recommandations qui ont été émises et pour lesquelles la direction de l'établissement vous a apporté un certain nombre de réponses.

Je vous informe que l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre-Val de Loire a organisé un échange avec la direction du Centre hospitalier George Sand afin de réaliser un point de situation actualisé quant au niveau d'application des recommandations. Un bilan a été dressé au 22 avril 2021. Des actions ont été mises en œuvre et d'autres ont été programmées par l'établissement.

Une recommandation souligne que des « chambres sécurisées » utilisées comme chambre d'isolement doivent être considérées comme telles afin que les patients n'y séjournent que le temps nécessaire. Un groupe institutionnel piloté par un psychiatre missionné par le Directeur et le Président de la CME a conclu à l'abandon de l'appellation « chambre sécurisée » pour ne laisser subsister que la qualification de chambre d'isolement. Celles-ci ne sont pas comptabilisées dans la capacité en lits de l'établissement. Le groupe préconise aussi la réduction du nombre de chambres d'isolement au profit d'espaces d'apaisement et un réaménagement structurel des chambres d'isolement. L'instruction N° DGOS/R4/2021/89 du 29 avril 2021 relative à l'accompagnement des établissements de santé autorisés en psychiatrie pour la mise en œuvre du nouveau cadre relatif aux mesures d'isolement et de contention a confirmé l'importance de la recherche d'alternatives à l'isolement et à la contention, notamment de l'aménagement d'espaces d'apaisement.

Par ailleurs, l'ARS Centre-Val de Loire observe que l'équipe, en accord sur les observations formulées, œuvre depuis votre visite à la mise en place d'actions correctives permettant de s'inscrire dans le cadre des améliorations attendues sur les modes de prise en charge respectant ainsi le droit et la dignité des patients. Vous soulignez notamment l'importance du respect des durées maximales des mesures d'isolement et des mesures de contention, fixées par l'article L. 3222-5-1 du Code de la Santé publique. L'ARS sera particulièrement vigilante sur ce point. La durée initiale d'isolement est maintenant limitée à 12h et la durée initiale de contention à 6h. Suite à une intervention du GIP SYMARIS, le logiciel Cariatides ne permet plus de prescrire des durées d'isolement et de contention au-delà de cette limite.

Je tiens particulièrement à souligner la démarche volontariste du service de psychiatrie du Centre hospitalier George Sand en concertation avec la direction. Il a très rapidement engagé des mesures sur l'ensemble des problématiques soulevées, comme le recrutement de personnel médical et sa formation aux spécificités de la prise en charge en psychiatrie, ou la systématisation sur toute la durée d'une hospitalisation de la recherche d'un tiers demandeur dans le cas d'une décision d'admission en soins en péril imminent.

Madame Dominique SIMONNOT
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
B.P. 10301
75 921 PARIS cedex 19

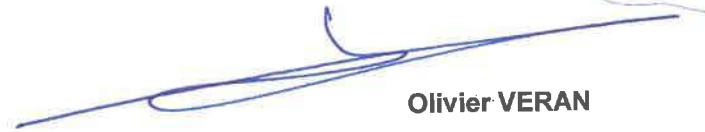
Néanmoins, l'établissement souligne que l'obligation de prescription des mesures de placement à l'isolement par un médecin titulaire d'une qualification ordinaire de psychiatre est un objectif difficilement atteignable compte tenu des effectifs médicaux de l'établissement.

Par ailleurs, la mise en place de certaines recommandations nécessite un temps de travail complémentaire, notamment celle concernant la sensibilisation des élus aux différentes modalités de soins psychiatriques sans consentement. Le rapport du CGLPL préconise d'éviter le recours abusif à l'arrêté provisoire de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (SDRE) en renforçant l'information auprès des maires des communes du département sur le cadre prévu par la loi quant à la réalité de l'existence d'un danger imminent pour la sûreté des personnes. Le projet territorial de santé mentale (PTSM), dont le centre hospitalier George Sand est porteur, a identifié dans une fiche action prioritaire, un volet formation/sensibilisation des acteurs de santé mentale et un volet spécifique portera sur la formation des élus. En complément, le Centre Hospitalier George Sand propose de compléter l'information aux élus lors d'une réunion de l'association des maires du Cher.

La collaboration du Centre hospitalier Georges Sand avec le Centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges pour la prise en charge des urgences somatiques des personnes détenues est également une problématique qui exige un temps de travail complémentaire.

Soyez assurée que les services de l'ARS du Centre-Val de Loire effectueront un suivi attentif des mesures devant être prises et seront vigilants sur le délai de mise en œuvre.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure Générale, l'expression de ma considération distinguée.



Olivier VERAN